

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

Du mouvement de la population en France en 1861

Journal de la société statistique de Paris, tome 5 (1864), p. 89-105

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1864__5__89_0

© Société de statistique de Paris, 1864, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

Du mouvement de la population en France en 1861.

Süssmilch, dans son livre (si souvent cité et si peu connu) *De l'Ordre d'État* (1775), considère le rapport des naissances, des mariages et des décès à la population comme le résultat immuable d'une des lois qui régissent la reproduction de l'espèce. Ce précurseur des statisticiens modernes avait commis la faute (d'ailleurs fort commune encore de nos jours) de déduire cette prétendue loi d'un petit nombre de faits contemporains, plus ou moins exactement recueillis. Il ne lui était pas venu à la pensée que ces faits pouvaient être démentis par des observations ultérieures, plus nombreuses et plus sûres, et que si l'homme en société est véritablement régi par des lois, leur application varie selon les milieux qui l'entourent. Que l'on suppose une population insuffisamment nourrie, mal vêtue, logée dans des habitations

malsaines, attachée à un sol insalubre, et livrée à des travaux excessifs; évidemment la *loi* de sa mortalité se modifiera le jour où, par suite du progrès de l'aisance publique, sa situation économique se sera sensiblement améliorée. En réalité, la mort est la seule *loi* de l'humanité; mais l'homme est, dans une grande mesure, le maître d'en avancer ou d'en retarder l'époque. Ainsi, deux enfants, nés le même jour, dans des conditions de vitalité égales, sont arrivés à l'âge adulte. A ce moment décisif de la vie, l'un abandonné sans frein à ses passions, commet les excès les plus graves, dissipe son patrimoine, se refuse à tout travail utile et finit par succomber, jeune encore, aux maladies et aux privations. L'autre, au contraire, sobre, contenté, laborieux, économe, parvient sans infirmité à une vigoureuse vieillesse. Ces deux hommes ont été évidemment les arbitres de leur destinée. Eh bien! leur histoire est celle de deux sociétés suivant, comme eux, une ligne de conduite entièrement opposée. Par exemple, si l'une, au lieu de développer, comme l'autre, par le travail et la paix, les éléments de richesse et de prospérité qu'elle trouve dans son sol, dans sa situation géographique, dans ses attitudes spéciales, fait la guerre à ses voisins, ou se la fait à elle-même au nom de quelque fanatisme religieux ou politique, il est certain que son chiffre mortuaire sera incomparablement moins favorable que celui de son heureuse rivale. A ce point de vue, il n'est pas permis de douter, par exemple, en l'absence de tout document officiel, que la mortalité de la France à la fin des seizième et dix-huitième siècles, ait été très-sensiblement supérieure à celle de la France du milieu du dix-neuvième.

Le problème est plus compliqué en ce qui concerne les mariages, parce que les circonstances qui peuvent déterminer leur accroissement ou leur diminution varient d'une époque à une autre. En principe, on peut croire que leur nombre est en raison combinée: 1° de celui des individus des deux sexes qui arrivent à l'âge adulte; 2° d'une situation économique générale plus ou moins prospère, les statistiques officielles démontrant que leur chiffre s'élève ou s'abaisse avec le prix des subsistances. Mais ces deux conditions dominantes du mouvement des mariages, incontestablement plus favorables de notre temps que dans le passé, peuvent être plus ou moins neutralisées, d'abord et avant tout par la grande influence qu'exerce, de nos jours, sur les actes les plus importants de la vie civile, l'esprit de prudence, de circonspection, de réserve, qui caractérise *au moins* les classes moyennes de la société; puis par la législation, les usages et les mœurs. Nous n'hésitons pas notamment à attribuer un effet préventif très-caractérisé aux dispositions restrictives de la liberté du travail et du droit de libre établissement dans une localité quelconque (Allemagne); à l'impossibilité, dans quelques pays de l'Europe, pour les indigents à la charge de la charité publique, de fonder une famille sans l'autorisation de l'autorité locale (quelques cantons suisses, Bavière, etc.); à l'obligation de justifier de l'âge légal, du consentement ou du décès des parents, d'un domicile prolongé dans un lieu déterminé, d'une certaine publicité donnée à la simple intention du mariage; à la nécessité de satisfaire à certaines exigences légales (tirage au sort, etc.); à la défense faite à la veuve de prendre un second époux avant l'expiration d'un délai fixé par la loi; à la prohibition du mariage entre parents ou alliés à des degrés divers; aux prescriptions particulières de l'autorité religieuse, surtout dans les pays catholiques, au point de vue de l'accomplissement préalable de certains actes, de certains devoirs spirituels, de l'affectation d'une époque déterminée à la célébration des mariages, de l'acquiescement de droits plus ou moins onéreux.

Dans les États où la loi appelle tous les jeunes gens d'un âge déterminé à concourir au service militaire, où l'armée permanente est nombreuse et la durée du service considérable, le mariage est retardé, d'abord pour tous ceux qui n'ont pas atteint l'âge du recrutement, puis pour les jeunes soldats, pendant la durée de leur présence sous les drapeaux.

La non-existence ou la suppression de la faculté du divorce, le subordonnement de cette faculté, là où elle existe, à une longue et ruineuse procédure, qui en fait un privilège au profit des riches, sont encore un obstacle au mariage.

Mais, à côté des entraves, des obstacles de toute nature que les lois civile et religieuse semblent avoir multipliés, de nos jours, comme à plaisir, il est juste de citer les encouragements, beaucoup plus rares et moins efficaces il est vrai.

Le mariage est indirectement favorisé, au moins dans quelques pays, par la législation qui : 1^o oblige le séducteur à fournir des secours à l'enfant de la fille-mère et accorde à celle-ci ou à ses parents des dommages-intérêts (Angleterre); 2^o punit la violation d'une promesse de mariage (Angleterre). Les difficultés apportées par la loi à la reconnaissance ou à la légitimation des enfants naturels, à l'adoption, en un mot, à la formation d'une famille en dehors du mariage, opèrent dans le même sens.

Dans plusieurs États, la loi encourage au mariage en accordant aux mariés l'exemption de diverses charges s'il leur survient un nombre déterminé d'enfants. Ainsi, en France, elle dispense de la tutelle les pères de cinq enfants. En cas de mobilisation de la garde nationale, les mariés avec enfants ne sont incorporés qu'après les célibataires, les veufs et les mariés sans enfants. Si le mariage ne dispense pas, en France, du service militaire, les mariés sont laissés de préférence dans leurs familles, comme soutiens de famille.

Quant aux encouragements directs accordés sous Louis XIV, plus tard sous le premier Empire, et motivés par un état de guerre presque permanent, on sait qu'ils ont été formellement supprimés, ou qu'ils sont tombés en désuétude.

En France, il a été donné une grande impulsion aux mariages : 1^o par la limitation de la puissance paternelle en ce qui concerne le droit d'opposition des parents, la justification de leur consentement cessant d'être obligatoire lorsque les jeunes gens ont atteint 25, et les jeunes filles 21 ans; 2^o par la suppression : a) de la consécration que la loi civile accordait, avant 1792, aux vœux en religion; b) des maîtrises; c) des droits de masculinité, de primogéniture et de substitution.

Mentionnons encore la loi du 10 décembre 1850, qui a eu pour objet de faciliter le mariage des indigents.

Si la diminution de la mortalité en Europe est un fait certain, et s'il n'existe aucune raison décisive de croire que le rapport des mariages à la population ait subi des changements importants, il est hors de doute que leur fécondité décroît sensiblement. Ce fait est surtout sensible en France. Comme on ne saurait l'attribuer à une dégénérescence physique de la race, il convient d'en chercher les causes ailleurs. A nos yeux, ces causes sont surtout économiques. Et d'abord, il importe de remarquer que le phénomène qui nous occupe se produit beaucoup plus au sein des grandes villes que des localités de moindre importance. Les recherches faites en France et à l'étranger sont concluantes dans ce sens. Il se manifeste donc de préférence dans un milieu où les besoins (réels ou artificiels, peu importe) de la vie matérielle s'accroissent sans relâche et déterminent le développement, sous

toutes ses formes, de l'esprit de prévoyance; or le progrès des agglomérations urbaines est rapide et considérable en France. Cette tendance, chaque jour plus marquée, à proportionner ses charges à ses ressources, et, par conséquent, à n'accroître la famille que dans la mesure des moyens d'existence, n'est pas, à nos yeux, le résultat d'un calcul égoïste; elle nous paraît prendre sa source dans un sentiment plus élevé: c'est la sollicitude de plus en plus éclairée et bienfaisante des parents, jaloux d'assurer à leurs enfants la plus grande somme de bien-être possible, d'abord par une éducation plus libérale, mais aussi plus coûteuse que par le passé; puis par une administration sévère de la fortune commune. A leur tour, les enfants, pénétrés de la nécessité de ne former un établissement qu'après avoir organisé les moyens de faire face à ses exigences, et tenant compte, en outre, de cette circonstance que les progrès de la longévité générale ne leur permettent pas de prévoir l'époque probable de l'ouverture de la succession paternelle, ne s'engagent que tardivement dans les liens du mariage. De là, au moment où il s'accomplit, un âge relativement avancé, et par suite une moindre fécondité. Aussi constate-t-on, en France, au grand profit de l'humanité, la diminution de ces mariages précoces si communs autrefois, dont les nombreux enfants, nés dans les plus fâcheuses conditions de viabilité, étaient moissonnés par la misère dès leurs plus tendres années.

Le progrès de l'aisance générale n'est pas étranger, d'ailleurs, à ce ralentissement du progrès de la population en France. Une observation aussi ancienne que le monde montre, en effet, que le bien-être engendre en quelque sorte nécessairement l'ordre et l'économie. L'indigence seule est imprévoyante, et les membres les moins laborieux, les moins intelligents des classes ouvrières n'en fournissent que trop la preuve, à la fois par de funestes habitudes d'intempérance et par la déplorable insouciance (fruit de cette intempérance même) avec laquelle ils ajoutent aux charges d'une famille qu'ils seront bientôt impuissants à soutenir.

On a prétendu que ce sont surtout les classes élevées et particulièrement celles dont la fortune est assise sur le sol qui pratiquent cet affaiblissement volontaire de la fécondité naturelle dans le mariage, pour prévenir le morcellement extrême de l'héritage patrimonial et lutter ainsi contre le principe de l'égalité des partages. On a même critiqué vivement, à ce sujet, comme une cause active de dépopulation, une des dispositions les plus libérales, les plus humaines du Code Napoléon. Ce n'est point ici le lieu de répondre à une imputation qui ne nous paraît pas fondée, et dont, au surplus, on n'apporte pas la preuve.

D'autres écrivains, négligeant les considérations purement économiques, ont voulu demander aux faits de l'ordre purement moral l'explication du phénomène. Ils ont cru notamment l'avoir trouvée dans la perte du sentiment religieux, dans les progrès de la prostitution, dans l'abandon croissant du foyer conjugal au profit des unions illicites, ou encore dans des calculs destinés à déjouer l'œuvre légitime de la nature dans le mariage. Nous ne savons au juste ce que ces griefs peuvent avoir de fondé; mais ce que nous croyons fermement, c'est qu'ils sont dominés, à une hauteur considérable, par les influences dont nous avons signalé l'action.

La plupart des observations qui précèdent sont confirmées par l'étude qui suit sur le mouvement de la population, en France, en 1861. Le relevé de l'état civil de cette année ne présente d'ailleurs qu'un seul résultat important, c'est un accroissement de mortalité comparativement à l'année 1860. Cet accroissement est dû à

la cherté résultant d'une des plus grandes insuffisances de récolte qu'on ait constatées depuis le commencement de ce siècle, et qui eût pris, sans la suppression de l'échelle mobile, la proportion d'une véritable disette. Nous ne devons pas perdre de vue, d'ailleurs, qu'en France, comme dans le reste de l'Europe, l'année 1860 avait été exceptionnellement favorable.

Laissons maintenant la parole aux faits.

I. ACCROISSEMENT DE LA POPULATION PAR L'EXCÉDANT DES NAISSANCES SUR LES DÉCÈS.

Vers le mois de juin 1861, la population de la France, d'après le dénombrement officiel, s'élevait à 37,386,313 habitants. Elle n'était, à la même époque, en 1856, que de 36,039,364. Son accroissement, dans ces 5 années, a donc été de 1,346,949 habitants ou de 7.75 p. 100 par an. Mais hâtons-nous de dire que la moitié de cet accroissement provient de l'annexion de la Savoie et du comté de Nice, qui comp- taient, en 1861, 669,059 habitants, savoir :

Savoie.	1	Savoie.	275,039
		Savoie (Haute-).	267,496
Nice (Ancien comté de)			126,524 ¹

Pendant la même période, les 86 anciens départements se sont accrus de 677,890 habitants, c'est-à-dire d'un nombre un peu supérieur à l'accroissement dû aux annexions.

Le rapprochement qui suit permet de mesurer l'importance de ces mouvements.

	Accroissement quinquennal de la population.	Accroissement annuel pour 100 habitants.
1836-1841.	689,268	0.41
1841-1846.	1,170,308	0.68
1846-1851.	382,684	0.22
1851-1856.	256,194	0.14
1856-1861.	677,890	0.38 (non compris les départements annexés);
	1,346,949	0.75 (y compris les départements annexés).

Si l'on ne considère que les 5 dernières années, on trouve que les excédents des naissances sur les décès, comptés du 1^{er} juin 1856 au 1^{er} juin 1861, se sont élevés, pour l'ancienne France, à 517,000 environ. On pourrait donc croire que la part de l'immigration étrangère dans l'augmentation de notre population a été d'un peu plus de 160,000 habitants, si l'on ne savait qu'une notable partie de l'armée d'Orient (100,000 hommes au moins) a été omise dans le recensement de 1856.

Nous avons eu l'occasion d'indiquer dans ce recueil les causes diverses, succes- sives ou combinées, qui ont arrêté le mouvement progressif de la population de notre pays, de 1854 à 1859 inclusivement. Nous rappellerons seulement que cette situation ne s'est sensiblement modifiée qu'en 1860. L'excédant des naissances de cette année s'est élevé à 175,240; c'est un accroissement de 0.48 pour 100 habi- tants.

En 1861, sous l'influence de la cherté relative qui a sévi cette année, l'excédant est descendu à 138,481 habitants pour une population de 37,386,313; ce qui ré- duit l'accroissement pour 100 habitants à 0.37.

1. Le département des Alpes-Maritimes a été formé du comté de Nice (126,524 hab.) et de l'arron- dissement de Grasse (68,054 hab.) détaché du département du Var. — La population de ce département se trouve ainsi portée à 194,578 habitants.

Le degré d'agglomération des habitants ayant une influence particulière sur les actes de la vie civile, l'administration a cru devoir en tenir compte, depuis 1853, pour la préparation des relevés annuels de ces actes.

Dans ce but, le pays a été partagé en trois grandes catégories :

1° Le département de la Seine, qui représente le maximum de densité de la population ;

2° Les villes (autres que Paris), catégorie qui comprend la population *totale* de toutes les communes qui ont plus de 2,000 habitants agglomérés ;

3° Les campagnes, comprenant toutes les communes où la population *agglomérée* n'atteint pas 2,000 âmes.

Voici la population de ces trois grands groupes, d'après le recensement de 1861 :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Département de la Seine	1,004,461	949,199	1,953,660
Villes	4,414,571	4,463,194	8,877,765
Campagnes	13,226,244	13,328,644	26,554,888
France entière	18,645,276	18,741,037	37,386,313

Ceci posé, l'excédant de naissances constaté en 1861 se répartit ainsi qu'il suit entre les trois groupes :

	Population en 1861.	Excédant des naissances sur les décès.	Accroissement pour 100 habitants.
Département de la Seine	1,953,660	10,672	0.55
Villes	8,877,765	22,979	0.26
Campagnes	26,554,888	104,830	0.39
	37,386,313	138,481	0.37

Ainsi le progrès naturel de la population par l'excédant des naissances sur les décès est plus rapide dans les campagnes que dans les villes ; mais le département de la Seine, par une exception remarquable, présente, depuis 1855, le phénomène d'un accroissement supérieur même à celui des populations rurales. Cet heureux résultat est dû à deux causes : 1° aux améliorations considérables apportées dans les conditions hygiéniques de la capitale et du département par les grands travaux publics en cours d'exécution ; 2° aux immigrations considérables dont Paris est le théâtre depuis 1852 et qui portent presque exclusivement sur des adultes, c'est-à-dire sur les âges qui donnent le moins de décès.

La population des nouveaux départements s'est accrue, par l'excédant des naissances, dans les proportions ci-après :

	Population en 1861.	Excédant des naissances sur les décès.	Accroissement pour 100 habitants.
Alpes-Maritimes	194,578	765	0.39
Savoie	275,039	693	0.25
Savoie (Haute-).	267,496	1,583	0.59
	737,113	3,041	0.41

Si ces rapports devaient se maintenir, la population des trois départements doublerait en 170 ans (celle de la France entière ne double qu'en 188 ans).

II. NAISSANCES.

1° *Rapport des naissances à la population.* — En 1861, les naissances, mort-nés non compris, se sont élevées à 1,005,078.

Leur répartition est conforme au tableau suivant :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Département de la Seine	31,145	29,744	60,889
Villes	131,521	126,198	257,719
Campagnes.	352,069	334,401	686,470
	<hr/> 514,735	<hr/> 490,343	<hr/> 1,005,078

En divisant la population par ces nombres, on obtient les rapports ci-après :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.
Département de la Seine	32.3	31.9	32.1
Villes	33.6	35.4	34.5
Campagnes.	37.6	39.9	38.7
	<hr/> 36.2	<hr/> 38.2	<hr/> 37.2

On sait que ces rapports expriment, avec un degré d'approximation suffisant, la durée de la vie moyenne dans une population stationnaire. Nous verrons, d'ailleurs, qu'ils se rapprochent sensiblement de ceux qui désignent l'âge moyen des *décédés*, et qu'ils en suivent de très-près les mouvements. On peut donc conclure de leur valeur relative : 1° que la durée de la vie d'un enfant qui vient de naître est plus longue dans les campagnes que dans les villes, et dans celles-ci que dans le département de la Seine; 2° que les chances de vie sont, quel que soit le lieu, plus nombreuses pour le sexe féminin que pour l'autre sexe. L'exception que l'on constate, dans le département de la Seine, est purement accidentelle.

Comparée à l'année 1860, au point de vue de la vie moyenne, l'année 1861 présente des résultats moins favorables. La différence est d'un an en moins pour la population tout entière. La durée moyenne de la vie n'en a pas moins fait des progrès notables depuis le commencement du siècle, puisqu'elle s'est accrue de plus de six années.

Les trois nouveaux départements ont une vie moyenne un peu moins longue que celle de l'empire tout entier.

Alpes-Maritimes	35.8
Savoie	34.2
Savoie (Haute-)	35.6
Les trois départements réunis.	35.1

2° Rapport sexuel. — Les garçons ont toujours, dans les naissances, une *supériorité* numérique marquée sur les filles. En France, le rapport entre les deux sexes, après s'être maintenu longtemps à 106 garçons pour 100 filles, n'avait pas cessé de décroître; il était même descendu à 104.80 en 1860. Il s'est légèrement relevé en 1861, ainsi qu'il résulte du tableau comparatif qui suit :

	1860.	1861.
Département de la Seine	103.53	104.72
Villes	103.74	104.18
Campagnes.	105.31	105.28
	<hr/> 104.80	<hr/> 104.98

Mais il importe de noter que l'augmentation n'a porté que sur les agglomérations urbaines. La prédominance masculine n'en reste pas moins, comme toujours, plus marquée dans les populations rurales.

Le rapport des garçons aux filles est de 103.96 pour l'ensemble des départements annexés. Dans la Haute-Savoie, il est notablement supérieur à la moyenne de la

France entière (108.35); il est de 102.31 pour les Alpes-Maritimes, et de 101.12 seulement pour la Savoie.

La prépondérance masculine est, pour les enfants légitimes, de 105.13, et, pour les enfants naturels, de 103.17. — En 1860, ces rapports étaient respectivement de 104.93 et de 103.14. — L'augmentation constatée en 1861 a donc porté à la fois sur les enfants des deux catégories.

3° *Enfants naturels.* — Le nombre des enfants naturels a été, en 1861, de 76,697, correspondant à 328,981 enfants légitimes. C'est 1 enfant naturel pour 12.10 enfants légitimes; la proportion était de 1 sur 12.81 en 1860, et de 11.66 en 1859. Ainsi l'amélioration constatée en 1860 ne s'est pas soutenue en 1861. Ce résultat ne saurait être attribué à l'annexion, les trois départements nouveaux n'ayant vu naître que 1 enfant naturel sur 20 enfants légitimes, savoir: 1 sur 22.27 dans les Alpes-Maritimes, 1 sur 25.38 en Savoie, et 1 sur 60.30 dans la Haute-Savoie.

Les agglomérations favorisant les unions illicites, le nombre des enfants naturels doit naturellement être plus considérable dans le département de la Seine et dans les villes que dans les populations rurales. C'est ce que confirment de nouveau les résultats de 1861.

	Enfants naturels.	Total des naissances.	Enfants naturels pour 100 naissances en 1860.	Enfants naturels pour 100 naissances en 1861.
Seine	16,154	60,889	26.53	26.00
Villes	30,920	257,719	12.00	11.36
Campagnes	29,623	686,470	4.32	4.04
	<u>76,697</u>	<u>1,005,078</u>	<u>7.63</u>	<u>7.24</u>

Ainsi, dans le département de la Seine, il naît proportionnellement au moins six fois plus d'enfants naturels que dans les communes rurales. C'est une situation défavorable sans doute, mais dont il ne faut pas s'exagérer la cause. Il importe de se rappeler, en effet, que les enfants naturels qui naissent à Paris n'appartiennent pas tous à la population sédentaire de cette capitale, beaucoup de filles-mères des provinces venant y faire leurs couches. Ce n'est pas tout: les localités voisines fournissent à ses établissements hospitaliers un certain nombre d'enfants abandonnés: or, d'une part ces enfants sont tous inscrits à l'état civil de Paris, et de l'autre ils y sont inscrits comme *enfants naturels*, bien qu'il soit notoire qu'un certain nombre est né dans le mariage. Cette observation s'appliquant à tous les enfants reçus dans les hospices autrement qu'à *bureau ouvert*, il en résulte que le nombre des naissances illégitimes est fictivement accru en France par les documents officiels. Toutefois, l'admission à bureau ouvert tendant à devenir la règle en France, cette cause d'erreur dans les relevés de l'état civil s'atténue chaque jour sensiblement.

Au point de vue de leur situation dans la société, les enfants naturels se divisent en deux classes bien distinctes. La première comprend ceux qui ont été *reconnus* par le père ou la mère ou par l'un et l'autre, soit dans l'acte de naissance au moment de leur présentation à l'officier de l'état civil, soit par un acte authentique dont mention a été faite sur les registres. La seconde se compose des enfants *non reconnus*, ou dont la reconnaissance (non légale) ne résulte que de la simple déclaration du nom du père ou de la mère par les témoins de l'acte de naissance. Suivent les nombres afférents, en 1861, aux deux catégories:

	Enfants reconnus.	Enfants non reconnus.	Reconnus pour 100 en- fants naturels en 1861.	Reconnus pour 100 en- fants naturels en 1860.
Seine	4,260	11,894	26.39	26.06
Villes	7,269	23,651	23.51	22.97
Campagnes	11,350	18,273	38.65	37.23
	<u>22,879</u>	<u>53,818</u>	<u>29.84</u>	<u>32.50</u>

Ainsi plus des deux tiers (70.16 pour 100) des enfants naturels ne sont pas légalement reconnus. — Dans les trois départements nouveaux, la proportion est de 64.97, savoir : 73.62 pour les Alpes-Maritimes, 61.31 pour la Savoie, et 62.21 pour la Haute-Savoie.

Pendant la même année, 2,853 enfants naturels ont été légitimés par le mariage de leurs parents dans le département de la Seine, 5,677 dans les villes et 7,619 dans les campagnes, soit 16,149 dans la France entière. Un grand nombre de ces enfants pouvant être nés dans les années antérieures, il ne paraît pas possible de les rapporter aux enfants naturels de l'année que l'on considère. Toutefois on peut dire que les mariages qui ont donné lieu à ces légitimations, et que, par cette raison, on pourrait appeler des *mariages réparateurs*, sont beaucoup plus nombreux à Paris que dans les villes, et surtout que dans les communes rurales. Pour la France, la proportion des mariages réparateurs à l'ensemble des mariages annuels étant de 1 sur 23, cette proportion est respectivement, pour les trois grandes catégories de population, de 1 sur 9, 1 sur 16 et 1 sur 34. Elle est enfin de 1 sur 62, dans les trois départements annexés réunis.

4° *Mort-nés*. — Sous la dénomination de *mort-nés*, on comprend, en France, non-seulement les enfants morts avant, pendant, ou à l'issue de l'accouchement, mais encore tous ceux qui sont présentés sans vie à l'officier de l'état civil, sans avoir été l'objet d'un acte de naissance. On inscrit aussi parmi les mort-nés (illégitimes) un petit nombre d'enfants trouvés morts sur la voie publique, et dont on n'a pu, pour ce fait, connaître l'origine.

Nous avons déjà constaté, dans ce recueil, que le nombre des mort-nés s'est accru, dans la période 1841 à 1860, de 3.27 à 4.42 pour 100 conceptions, mais en réservant notre opinion sur la réalité de cet accroissement, qui pourrait trouver son explication dans l'exécution de plus en plus exacte des instructions spéciales de l'administration. Quoi qu'il en soit, nous trouvons en 1861 des résultats plus favorables que dans les années antérieures, le rapport des mort-nés aux naissances totales étant descendu à 4.29 pour 100. Cette diminution ne peut d'ailleurs être attribuée aux départements annexés dont le rapport est sensiblement supérieur à celui de la France entière. — On compte en effet 5.58 mort-nés pour 100 naissances dans les trois départements réunis, savoir : 4.58 dans les Alpes-Maritimes, 7.00 dans la Savoie, et 4.75 dans la Haute-Savoie. Remarquons, à ce sujet, que tous les départements montagneux se font remarquer par le grand nombre de leurs mort-nés.

Le rapport des mort-nés aux naissances totales est très-différent selon qu'ils sont ou non nés dans le mariage :

	Enfants légitimes.	Enfants naturels.
1857.	4.05	7.47
1858.	4.02	7.15
1859.	4.11	7.85
1860.	4.16	7.69
1861.	4.03	7.34

Ce résultat est le plus sûr témoignage des dangers que courent les enfants issus d'unions que la loi n'a pas consacrées.

Les mort-nés étant notablement plus nombreux dans les conceptions illégitimes, il est naturel qu'ils dominent dans les populations agglomérées, où ces conceptions sont le plus fréquentes. C'est ce qui a lieu en effet. Ainsi, on constate dans la Seine, 6.70 mort-nés pour 100 naissances; dans les villes, 5.15, et dans les campagnes, 3.76 seulement.

En comparant ces rapports à ceux de 1860, qui étaient respectivement de 6.87, 5.25 et 3.88, on voit que la diminution de 1861 a porté à la fois sur les trois grandes divisions de la population.

Ajoutons, pour compléter nos observations sur ce point, que ce sont les accouchements multiples qui donnent lieu au plus grand nombre de mort-nés. Dans les accouchements doubles, leur proportion est, en 1861, de 14.70 pour 100; elle atteint 29.83 dans les accouchements triples. Elle était respectivement en 1860 de 15.04 et de 28.29.

5° *Naissances multiples.* — Le nombre total des naissances, en y comprenant les mort-nés, s'est élevé, en 1861, à 1,050,102.

Ces naissances proviennent de 1,039,054 accouchements, dont 1,028,139 simples, 10,782 ayant produit deux enfants, et 133 en ayant produit trois. — En résumé, et comme dans les années précédentes, la proportion des accouchements multiples dépasse à peine 1 pour 100.

Sur les 10,782 accouchements qui ont produit des jumeaux, 3,591 ont donné le jour à deux garçons, 3,427 à deux filles, et 3,764 à un garçon et une fille. — Le nombre des accouchements triples est insignifiant.

Dans les accouchements multiples, comme dans les accouchements ordinaires, il naît plus de garçons que de filles; mais la prédominance du sexe masculin est moindre dans les premiers :

	Garçons p. 100 naissances.	
	Naissances totales.	Naissances multiples.
Nés vivants	104.98	101.68
Conceptions	106.47	103.26
Mort-nés	146.68	112.74

L'énorme excédant des garçons que présentent les mort-nés se retrouve, comme on va le voir, dans les dix années précédentes :

1851-1855 . . . 148.65 || 1856-1860 . . . 147.85

Cette mortalité prématurée des garçons se poursuit d'ailleurs dans toute l'enfance.

III. — MARIAGES.

1° *Nombres absolus et relatifs à la population.* — Le nombre des mariages contractés en France pendant l'année 1861 s'est élevé à 305,203, répartis comme il suit entre les trois classes de population que nous comparons :

		Habitants pour 1 mariage.	Habitants pour 1 mariage en 1860.
Seine	18,146	108	101
Villes	70,267	126	122
Campagnes	216,790	123	129
	<u>305,203</u>	<u>123</u>	<u>126</u>

Si le total des mariages s'est accru en 1861, ils ont diminué dans le département de la Seine et dans la population urbaine : c'est leur augmentation dans la population rurale (formant plus des deux tiers de la population générale) qui a déterminé ce résultat.

Pour 100 habitants, le nombre des mariages en 1861 est de 0.82; il avait été en moyenne de 0.78 de 1817 à 1850, et 0.80 de 1850 à 1860. Ainsi, contrairement à une opinion très-accréditée, les mariages ne sont pas, en France, en voie de diminution.

Ajoutons que le nombre des couples mariés existants n'a pas cessé de s'accroître, ce qui indique à la fois la marche progressive des mariages, et une augmentation dans leur durée moyenne. Nous en trouvons la preuve dans les rapports suivants, qui indiquent, à l'époque des divers recensements, la proportion des mariés des deux sexes à l'ensemble des habitants.

1806	35.93		1841	37.81
1821	36.99		1851	38.94
1831	37.17		1861	39.99

2° *Durée des mariages.* — Lorsque le nombre annuel des mariages varie dans des limites assez faibles pour qu'on puisse le considérer comme à peu près constant, et il en est à peu près ainsi dans notre pays, on pourrait, en le multipliant par la durée moyenne des mariages, si on la connaissait, obtenir le nombre de couples mariés qui existent à un moment donné. Réciproquement, cette durée moyenne se déduit de la connaissance des couples existants divisés par le nombre des mariages contractés dans l'année que l'on considère. Ceci posé, le nombre des couples mariés étant, d'après le recensement de 1861, de 7,485,353, la durée moyenne des mariages est de 24 ans et demi.

Le même calcul établi sur les données du recensement de 1836 ne donne que 23 ans 2 mois. — On est donc en droit de conclure qu'en 25 ans la durée moyenne des mariages se serait accrue de 1 an 4 mois.

3° *Fécondité des mariages.* — On mesure généralement la fécondité des mariages en divisant par leur nombre les naissances d'enfants légitimes qui ont eu lieu dans l'année que l'on considère. En appliquant cette mesure aux résultats des neuf dernières années, on trouve les rapports suivants qui indiquent le nombre des enfants légitimes (mort-nés compris) correspondant à un mariage.¹

1853 . . .	3.21		1857 . . .	3.06	Seine	2.63
1854 . . .	3.35		1858 . . .	3.04	Villes	3.39
1855 . . .	3.08		1859 . . .	3.28	Campagnes	3.15
1856 . . .	3.23		1860 . . .	3.10		
	<u>3.22</u>			<u>3.12</u>		<u>3.17</u>

On voit, d'après ces nombres, qu'un temps d'arrêt à la diminution graduelle de la fécondité des mariages s'est produit en 1861.

Dans les départements annexés, le coefficient de fécondité est beaucoup plus élevé que celui de la France entière; il monte en effet à 4.34 pour les trois départements réunis, à 3.97 pour les Alpes-Maritimes, à 4.83 pour la Savoie, et à 4.15

1. Quelques statisticiens prennent pour mesure les enfants légitimes d'une année, divisés par les mariages de l'année précédente. — Ce calcul, établi pour une série d'années, donne lieu aux mêmes conclusions.

pour la Haute-Savoie. En revanche, les mariages y sont relativement peu nombreux. Leur rapport à la population se distribue comme il suit entre les trois départements : 0.70, 0.63 et 0.67 ; or nous avons vu que la moyenne, pour la France, est de 0.82.

Les recensements par âges opérés en 1851, 1856 et 1861 permettent de soumettre les résultats qui précèdent à une vérification directe. — Il suffit, dans ce but, de comparer, aux trois époques, les naissances d'enfants légitimes (mort-nés compris), aux femmes mariées de moins de 45 ans. C'est ce que nous faisons dans le tableau qui suit :

Années.	Femmes mariées au-dessous de 45 ans.	Enfants légitimes (m. n. c.).	Enfants légitimes pour 100 femmes mariées.	Enfants légitimes pour 100 mariages.
1851	4,136,218	932,635	22.54	3.25
1856	4,260,399	919,344	21.58	3.23
1861	5,290,032	967,327	18.28	3.17

Ainsi la fécondité des mariages, quelle que soit la méthode que l'on emploie pour l'évaluer, est en voie de décroissance.

Le même calcul conduit aux données ci-après pour les départements annexés en 1861.

	Femmes mariées au-dessous de 45 ans.	Enfants légitimes (m. n. c.).	Enfants légitimes pour 100 femmes mariées.	Enfants légitimes pour 100 mariages.
Alpes-Maritimes	22,569	5,436	24.09	3.97
Savoie	25,431	8,305	32.70	4.83
Savoie (Haute-)	23,421	7,411	31.64	4.15
Les trois départ. réunis.	71,421	21,152	29.61	4.34

La fécondité des mariages est donc plus grande dans les départements annexés que dans le pays tout entier.

Age au mariage. — Cet âge s'est élevé dans notre pays. Les calculs auxquels nous nous sommes livré à cet égard, pour les dix dernières années, nous ont conduit à constater qu'il a monté de 30 à 30 ¹/₂ années pour le sexe masculin, et de 25 à 26 ans pour l'autre sexe.

Ces âges sont déduits de l'ensemble des mariages ; mais on conçoit qu'ils se modifient selon l'état civil des époux et la diversité des populations. C'est ainsi que les hommes se marient, en moyenne, à 32 ans dans le département de la Seine, à 31 ans dans les villes, à 30 dans les campagnes, et les femmes à 27 ans, 26 ¹/₂ ans et 26 ans. En ce qui concerne l'état civil, on peut dire que, dans les mariages entre garçons et filles, le marié a, en moyenne, 29 et la mariée 25 ans. Dans les mariages entre garçons et veuves, l'âge moyen du marié est d'environ 36 ans, et celui de la veuve de 37 ans. Les veufs qui épousent des filles ont en moyenne 41 ans et celles-ci 32. Enfin, quand les mariages ont lieu entre veufs et veuves, l'âge de l'homme est d'environ 48 ans et celui de la femme de 42 ans.

4° Mariages par état civil. — Voici quelle a été, en 1861 et en 1860, la répartition des mariages suivant l'état civil des époux :

	1861.	1860.	
Entre garçons et filles.	256,975	84.19	83.33
Entre garçons et veuves.	11,120	3.65	3.66
Entre veufs et filles	26,604	8.72	9.32
Entre veufs et veuves	10,504	3.44	3.69
	305,203	100.00	100.00

Les rapports qui précèdent signalent une légère augmentation relative dans les mariages en premières noces, et une diminution correspondante dans les mariages contractés par des veufs avec des filles ou des veuves.

Étudiées sous une autre forme, les données de 1861 indiquent qu'il s'est marié, cette année, 268,095 garçons, 37,108 veufs, 283,579 filles et 21,624 veuves, ce qui fait, pour 100 mariages, d'une part, 87.84 garçons et 12.16 veufs, et de l'autre 92.91 filles et 7.09 veuves. — On en conclut que, pour 100 garçons qui se marient dans l'année, il se remarie 14 veufs, et, pour 100 filles, 7 veuves seulement. Les veufs ont donc deux fois plus de chances de se remarier que les veuves.

On trouve une nouvelle confirmation de ce fait dans certains résultats encore inédits du recensement de 1861. — Il suffit en effet de rapporter les garçons, les filles, les veufs et les veuves qui se sont mariés en 1861 à l'ensemble des garçons, filles, veufs et veuves en âge de se marier, qui existaient dans le cours de la même année.

Cette comparaison, pour toutes les séries d'âge que fournit le relevé général des mariages, fait l'objet du tableau ci-après :

Ages.	Mariages de garçons pour 100 garçons.	Mariages de filles pour 100 filles.	Mariages de veufs pour 100 veufs.	Mariages de veuves pour 100 veuves.
15-20	1.4	4.0	»	40.5
20-25	5.8	10.7	29.7	16.6
25-30	12.0	11.4	24.0	10.6
30-35	11.6	8.4	23.2	8.1
35-40	8.5	5.3	16.8	4.8
40-50	3.7	2.2	7.9	2.1
50-60	1.6	0.9	3.5	0.9
60-65	0.7	»	1.4	»
	6.7	6.7	5.6	2.8

Ainsi les garçons et les filles ont les mêmes chances de se marier ; mais les veufs en ont deux fois plus que les veuves. En comparant les garçons aux filles, on voit qu'au-dessous de 20 ans, les filles ont à peu près trois fois plus de chances que les garçons ; elles en ont encore près de deux fois plus de 20 à 25 ans ; les chances sont presque égales de 25 à 30 ans ; mais, au-dessus de 30 ans, ce sont toujours les garçons qui se marient dans la plus forte proportion. — Au-dessous de 20 ans, les veuves se remarient dans le rapport de 40 à 100 ; mais au-dessus de 20 ans et à tous les autres âges, ce sont les veufs qui ont le plus de chances de se remarier, et cela à un degré variable qui atteint son maximum dans la période de 35 à 40 ans.

5° *Instruction élémentaire des époux.* — Depuis 1853, l'administration cherche à se rendre compte, à l'occasion du relevé du nombre des mariages, du degré d'instruction élémentaire des époux. Dans ce but, les mariés ont été classés en deux catégories : 1° ceux qui ont signé leur acte de mariage ; 2° ceux qui ont déclaré ne pouvoir le signer.¹

L'année 1861 fournit, à cet égard, les données suivantes :

1. Nous ferons remarquer que le fait de la signature n'indique pas nécessairement que celui qui l'a donnée sait lire et écrire. — Il y a là un indice, mais non une certitude.

Nombre de mariés:	Mâles.	Femelles.	Proportion sur 100 mariés.		
			Hommes.	Femmes.	Les 2 sexes.
<i>Seine.</i>					
Qui ont signé	17,275	15,859			
Qui n'ont pu signer. . . .	871	2,287	4.80	12.60	8.70
<i>Villes.</i>					
Qui ont signé	53,210	42,020			
Qui n'ont pu signer. . . .	17,037	28,247	24.27	40.20	32.24
<i>Campagnes.</i>					
Qui ont signé	145,379	172,542			
Qui n'ont pu signer. . . .	71,411	104,248	32.94	48.09	40.51
<i>France entière.</i>					
Qui ont signé	215,864	170,421			
Qui n'ont pu signer. . . .	89,339	134,782	29.27	44.16	36.72

Ces proportions donnent la mesure de l'éducation la plus élémentaire pour les deux sexes et pour les diverses catégories de la population. Elles montrent que, dans les campagnes, près du tiers des hommes et de la moitié des femmes ne savent même pas signer. — Dans le département de la Seine, on compte 1 homme illettré sur 21 et 1 femme sur 8. — La population urbaine occupe, à cet égard, une position intermédiaire, mais qui se rapproche de celle des campagnes.

Si on compare ces rapports à ceux de 1860, qui sont respectivement de 8.61 pour la Seine, 32.53 pour les villes, et 41.42 pour les campagnes, on remarque que le degré d'instruction des époux s'est un peu affaibli dans la Seine, mais qu'il s'est assez sensiblement amélioré dans les villes et surtout dans les campagnes.

Pour la France entière, le progrès est exprimé par les rapports suivants :

1855 . . .	39.92	illettrés pour 100 mariés.
1856 . . .	39.08	—
1857 . . .	38.68	—
1858 . . .	38.45	—
1859 . . .	38.38	—
1860 . . .	37.36	—
1861 . . .	36.62	—

Voici, au point de vue qui nous occupe, la situation des départements annexés :

Alpes-Maritimes . .	52.30	illettrés pour 100 mariés.
Savoie	33.10	—
Savoie (Haute-) . .	39.74	—
	<u>40.93</u>	—

IV. DÉCÈS.

1^o *Nombres absolus et rapportés à la population.* — En 1861, les décès, abstraction faite des mort-nés, se sont ainsi répartis :

		Décès pour 100 habitants.	Rapports de 1860.
Seine	50,217	2.57	2.53
Villes	234,740	2.65	2.50
Campagnes	581,640	2.19	2. »
	<u>866,597</u>	<u>2.32</u>	<u>2.14</u>

Le rapport des décès à la population a été, par suite, comme nous l'avons déjà dit, d'une cherté assez sensible, plus élevé en 1861 qu'en 1860. — Il est vrai que la mortalité, dans cette dernière année, avait été exceptionnellement faible. L'augmentation de 1861 a porté sur les trois classes de la population. — C'est toujours

dans les campagnes que l'on constate le plus petit nombre relatif des décès. Comme dans ces dernières années, le chiffre mortuaire de la Seine a été plus favorable que celui de l'ensemble des villes (moins Paris). Nous en avons fait connaître ailleurs les causes présumées.

Ce chiffre a été, pour la Haute-Savoie, de 1.75, pour la Savoie, de 2.75, et pour les Alpes-Maritimes, de 3.78. Seul, ce dernier rapport dépasse notablement celui de la France entière. Il est probablement dû aux décès des nombreux malades de la France et de l'étranger, qui viennent chercher, sous le beau ciel de Nice et de ses environs, le rétablissement de leur santé.

Pour le pays tout entier, la mortalité pour 100 habitants a suivi, à diverses époques, la marche indiquée par les termes ci-après :

1841-1845	2.24		1859	2.69
1846-1850	2.38		1860	2.14
1851-1855	2.42		1861	2.32
1856-1860	2.40			

L'année 1861, sans présenter des résultats aussi favorables que 1860, se rapproche des conditions ordinaires, dont l'expression moyenne se trouve dans la période 1841-1845.

Dans le *Rapport à l'Académie des sciences* sur les épidémies de 1861, on trouve le renseignement ci-après sur une des causes de la mortalité de cette année. « Si, en 1861, aucune épidémie meurtrière n'est venue jeter la mort et l'effroi dans les populations, comme en 1847, 1854-1857 et en 1859, cette année n'en a pas moins payé son tribut ordinaire à ces épidémies annuelles dont le retour est presque fatal et pour ainsi dire prévu, et dont les principales, dans leur ordre d'importance, ont été les fièvres typhoïdes, les dysenteries, les fièvres éruptives, la rougeole et les angines. »

2° *Rapport des décès aux naissances.* — Nous avons vu que, dans les naissances, l'excédant du sexe masculin sur l'autre sexe a été, en 1861, de 104.98; il ne s'est élevé qu'à 100.96 dans les décès. Il en résulte que, pour le même nombre de naissances, il y a plus de décès féminins que de décès masculins, bien qu'en réalité le nombre absolu des décès masculins l'emporte sur celui des décès de l'autre sexe. C'est ce que confirment les rapports ci-dessous :

	Naissances.	Décès.	Décès pour 100 naissances.
Sexe masculin	514,735	435,374	85
Sexe féminin	490,343	431,223	88
Total	<u>1,005,078</u>	<u>866,597</u>	<u>86</u>

Depuis 1851, l'année 1855 a fait seule exception à cette règle, les pertes de notre armée en Crimée ayant eu pour effet d'accroître, dans une grande proportion, le nombre des décès masculins. Cette supériorité de la mortalité féminine à naissances égales explique le fait de la diminution croissante de l'excédant du sexe féminin dans la population générale, excédant très-marqué dans les premiers dénombrements de ce siècle.

3° *Décès par sexe et par état civil.* — En rapprochant les décès par sexe et par état civil de la population correspondante, on obtient, pour l'année 1861, les résultats suivants :

	Décès.	Population.	Décès pour 100 habitants.
<i>Sexe masculin.</i>			
Enfants et adolescents de 0 à 18 ans . .	190,426	6,106,321	3.13
Célibataires	54,770	4,099,166	1.34
Mariés	127,877	7,508,766	1.70
Veufs	62,301	931,023	6.69
	<u>435,374</u>	<u>18,645,276</u>	<u>2.34</u>
<i>Sexe féminin.</i>			
Enfants et jeunes filles de 0 à 15 ans .	164,700	5,009,122	3.29
Célibataires	58,360	4,479,858	1.30
Mariées	113,459	7,461,931	1.32
Veuves	94,704	1,790,126	3.29
	<u>431,223</u>	<u>18,741,037</u>	<u>2.30</u>
Total général	866,597	37,386,313	2.32

La mortalité des veufs et des enfants des deux sexes, placés pour la plupart aux âges extrêmes de la vie, est naturellement plus forte que celle des célibataires et des mariés, qui occupent, au point de vue des âges, une situation intermédiaire.

En comparant les deux sexes, on voit que le plus faible coefficient appartient au sexe féminin. Enfin, si l'on prend l'ensemble des mariés et des célibataires proprement dits, c'est-à-dire des garçons de plus de 18 ans et des filles de plus de 15 ans, on constate que le célibat se trouve, au point de vue de la mortalité, dans la situation la plus favorable.

Mais ces indications ne suffisent pas pour permettre d'apprécier à sa juste valeur l'influence comparée, sur la mortalité, du célibat, du mariage ou du veuvage. On en aura une idée plus juste, en calculant la mortalité respective des habitants des deux sexes, selon leur état civil aux divers âges de la vie. Ces calculs se trouvent résumés dans le tableau qui suit (décès pour 100 individus de chaque âge) :

ÂGES.	Sexe masculin.			Sexe féminin.		
	Célibat.	Mariés.	Veufs.	Célibat.	Mariées.	Veuves.
Au-dessous de 20 ans.	0.69	3.78	43.21	0.74	1.17	14.79
De 20 à 30 ans	0.92	0.65	2.80	0.82	0.92	2.01
De 30 à 40 ans	1.16	0.98	1.92	0.99	0.90	1.44
De 40 à 50 ans	1.68	0.88	1.96	1.39	1.00	1.42
De 50 à 60 ans	2.74	1.71	3.03	2.32	1.58	2.13
	<u>1.02</u>	<u>1.02</u>	<u>2.50</u>	<u>0.94</u>	<u>1.06</u>	<u>1.83</u>

Le premier résultat que met en relief le tableau qui concerne le sexe masculin, c'est la grande mortalité des mariés avant l'âge de 20 ans. Ce n'est toutefois que dans cette courte période de la vie que le mariage paraît n'être pas favorable à la longévité; à tous les âges suivants, les mariés donnent un moindre nombre de décès que les célibataires. N'y a-t-il pas dans ce fait un grave argument contre les mariages prématurés?

Le veuvage paraît accroître, pour le sexe masculin, à tous les âges, mais surtout de 15 à 20 ans, les chances de mortalité. La table que nous étudions ne présente sur ce point aucune exception.

Le sexe féminin présente des résultats analogues; toutefois il faut joindre aux mariages prématurés ceux de la période suivante, les femmes mariées de 20 à 30 ans voyant s'ajouter aux causes morbides qui sont inhérentes à leur sexe, celles qui proviennent de la gestation et de l'accouchement. Mais, à partir de 30 ans, les femmes mariées reprennent l'avantage sur les célibataires; le célibat devient, même

aux âges élevés, moins favorable aux femmes que le veuvage, ce qui n'a pas lieu pour le sexe masculin.

Si maintenant on compare les deux sexes, on voit que l'état de mariage est plus favorable au sexe masculin, au moins en ce qui regarde la longue période qui s'étend de 20 à 50 ans.

A. L.

(La fin au prochain numéro.)
